

Pièce: Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Lieu/Partie: Parties 213 Québec

Témoin: Renée Brassard

Introduite par: Bernard Jacob

Infos: P02-03P02-P0401

Date: SEP 20 2018

Initiales

BJ

I/D

Pièce no.

36(6)

Les femmes autochtones et le système de justice pénale

Renée Brassard, Ph.D criminologie

Directrice de l'École de travail social et de criminologie, Professeure titulaire, Université Laval

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

20 septembre 2018

Intérêts de recherche

1999-2004: Trajectoires carcérales des femmes autochtones au Québec

2005-2008: Expérience carcérale des hommes autochtones au Québec

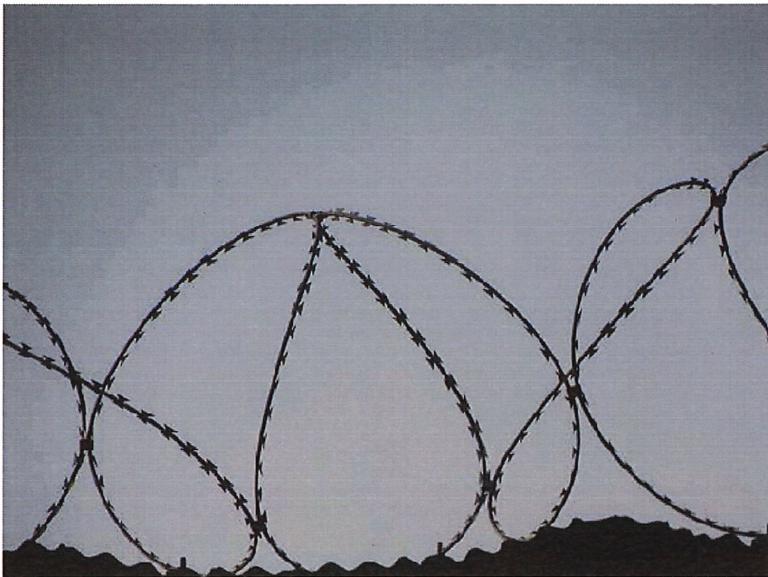
2008-2011: Programmes de spiritualité autochtones au sein des pénitenciers québécois

2011-2015: Action concertée sur la violence familiale/conjugale en contexte autochtone au Québec

2014-2017: Expérience de violence familiale/conjugale vécue par les hommes autochtones

2011 à ce jour: Profil judiciaire et correctionnel des Inuit et des Cris et formation des agents de programme et ALC de l'Établissement de Port Cartier (fédéral).

Pourquoi parler des femmes autochtones au sein du système pénal?



- Politiques colonialistes et conditions de vie actuelles (traumatismes intergénérationnels, pauvreté, surpeuplement des logements, peu de services sociaux préventifs accessibles, manque de services spécialisés, discrimination systémique, etc.) peuvent avoir des conséquences multiples.
- L'une des réponses sociales que l'on adresse à ces conditions de vie: système pénal
- Certaines études affirment que le racisme et la discrimination vécus par les femmes autochtones seraient en partie responsables de leur surreprésentation dans le système pénal.
- Le système de justice est une structure imposée et étrangère aux Autochtones. Il ne tient pas compte des langues, des valeurs, des besoins et des cultures spécifiques des Autochtones.

Pourquoi parler des femmes autochtones au sein du système pénal? (suite)



- Surreprésentation des hommes et des femmes autochtones au sein du système de justice pénale depuis les années 1960 (Laing, 1967)

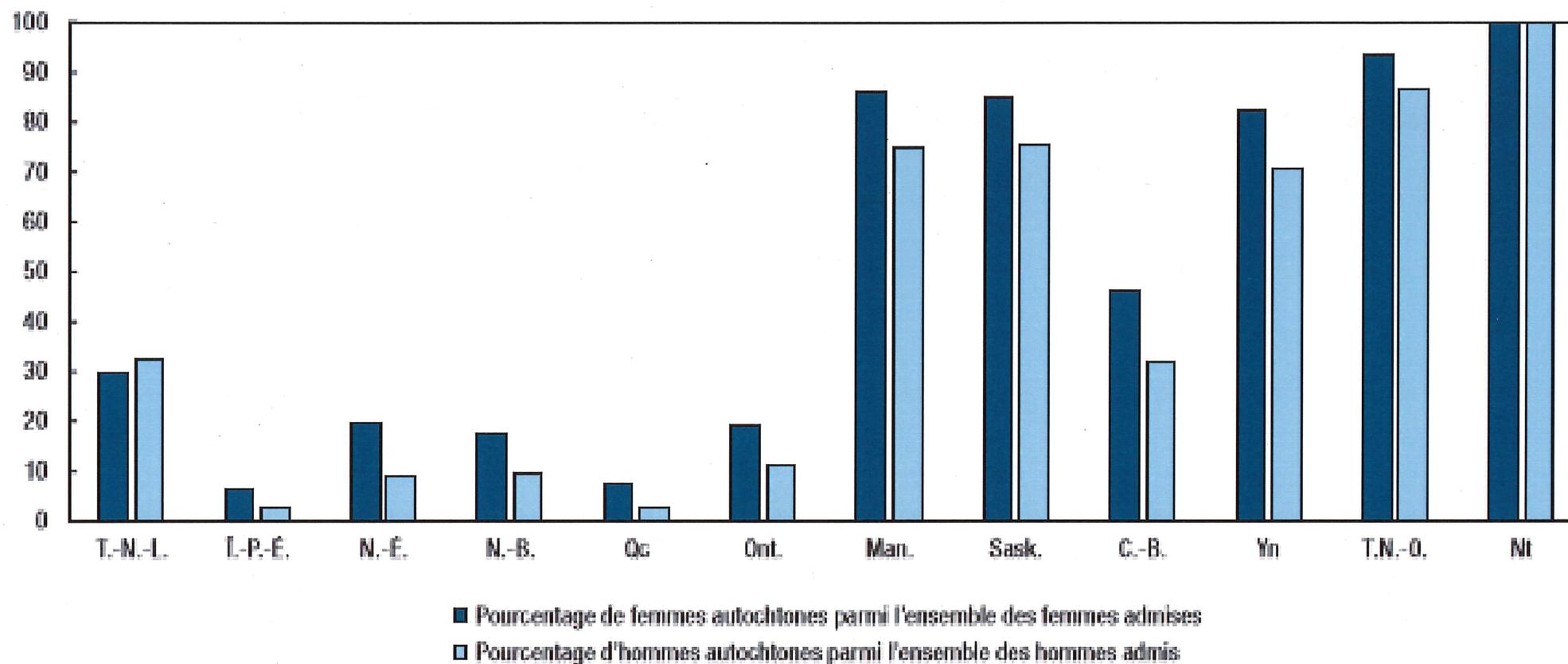
Canada

- 1999: Parmi 351 femmes purgeant une peine fédérale, 81 étaient d'origine autochtone (surtout dans les Prairies)
- En 2001: les femmes autochtones comptent pour près du quart (23 %) de l'ensemble de la population carcérale féminine au Canada
- 2014-2015: femmes autochtones représentaient 38 % des admissions de femmes en détention dans des établissements provinciaux et territoriaux, et 37% des délinquantes sous responsabilité fédérale (Sécurité publique Canada, 2016)
- Admissions en détention après condamnation = taux de représentation des femmes autochtones est passé de 18 % en 2000-2001 à 37 % en 2014-2015 (Statistique Canada, 2017)

Graphique 19

Admissions d'adultes en détention après condamnation, selon le sexe et l'identité autochtone, 2014-2015

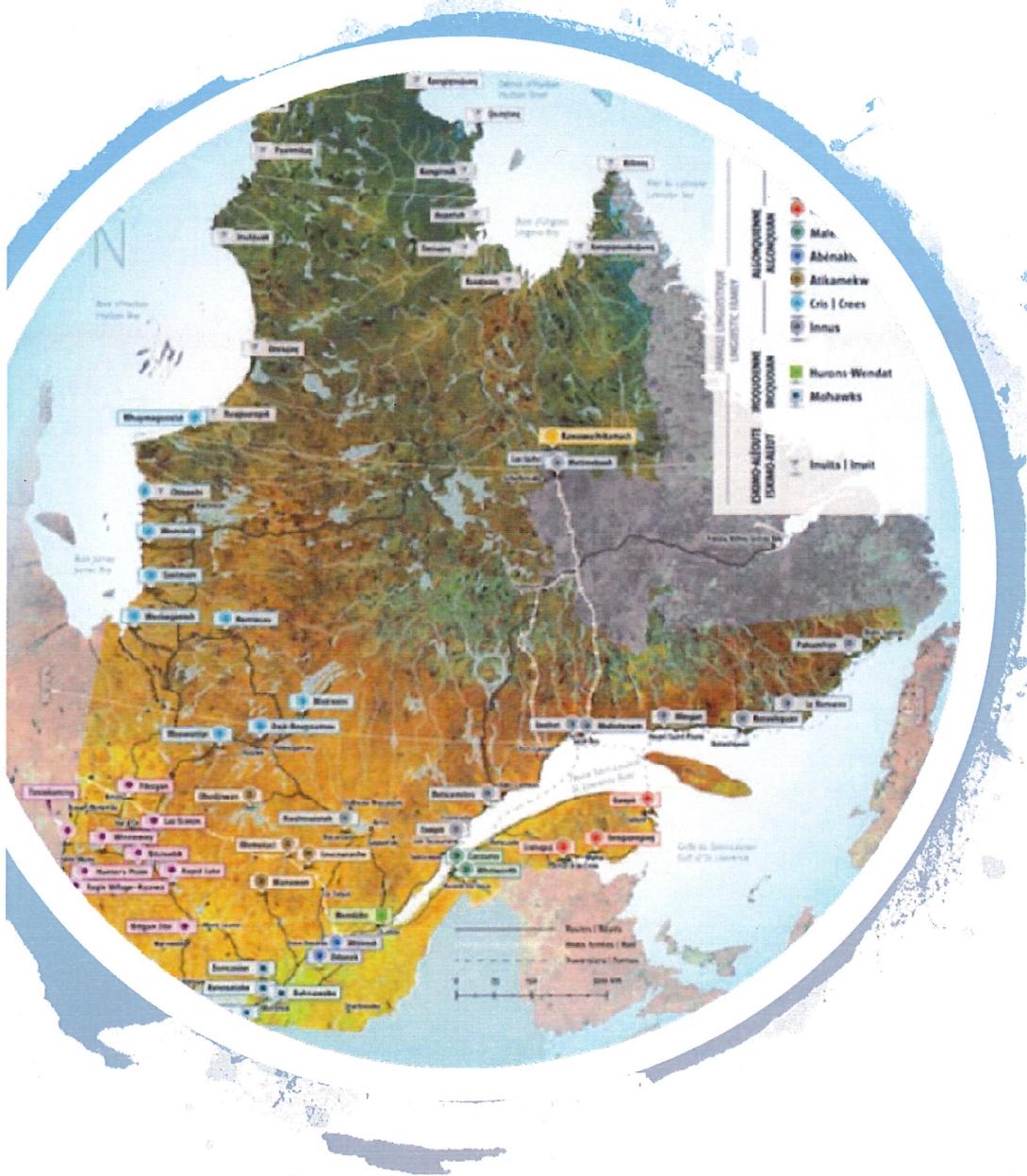
pourcentage



Notes : Les données de l'Alberta ne sont pas disponibles pour cette période de référence. Les pourcentages ne comprennent pas les admissions pour lesquelles l'identité autochtone était inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 2014-2015.

Au Québec...



- Moins de surreprésentation des femmes autochtones en milieu carcéral vs le reste du Canada, mais les détenus autochtones (H et F) sont tout de même surreprésentés par rapport à leur poids démographique dans la province.
- Moins d'urbanisation des Autochtones que dans l'Ouest (défi géographique)/trajectoire de migration progressive
- Les femmes autochtones comptent pour 6,5 % de la PMQI totale et 12,6 % de la PMQI féminine (Chéné, 2018)
- Femmes inuit représentaient 28,7% de toutes les femmes autochtones incarcérées en 2007-2008 alors qu'elles représentaient 75,1% d'entre elles en 2015-2016 (Chéné, 2018)
- Entre 2011 et 2015 : la population inuit judiciaire est jeune (une forte proportion des femmes inuites judiciairisées se trouve dans la tranche d'âge 18-27 ans (47%, n = 786).
- Nature des infractions des femmes inuit entre 2011 et 2015: contre l'ordre public (environ 38% des cas), crimes contre la personne (environ 34%), liés à l'administration de la justice (environ 20%).

Pourquoi parler des femmes autochtones au sein du système pénal? (suite)



- Plusieurs études révèlent que les femmes autochtones seraient fréquemment incarcérées pour des bris de condition, pour ne pas avoir acquitté une amende ou pour des délits tels que le vagabondage, l'ivresse sur la voie publique, la sollicitation ou le tapage
- Incarcération aussi associée avec la consommation d'alcool/drogues et la violence conjugale/familiale (délits accompagnés de violence)
- Outils actuariels pour la classification des détenus et l'évaluation du risque de récidive (ex: LC/CMI) = statut Autochtone est un facteur de risque
- Les expériences de victimisation des femmes autochtones incarcérées constituent l'une des caractéristiques courantes dans les travaux de recherche (ex: abus physiques ou sexuels durant l'enfance et à l'âge adulte, violence conjugale et familiale) (Statistique Canada, 2017)
- Successions d'enquêtes qui en viennent aux mêmes résultats et recommandations depuis les 30 dernières années

Trajectoires carcérales des femmes autochtones au Québec (1999-2004)

Deux groupes :

1. Femmes peu institutionnalisées et dont l'expérience d'incarcération survient relativement tard à l'âge adulte
 - Incarcération crée des ruptures importantes dans leur vie (rompre avec leur famille, leur réseau relationnel, leur communauté)
 - Barrières structurelles : courtes sentences = les empêche de travailler, étudier ou participer aux programmes de réinsertion
 2. Femmes qui ont un passé de prise en charge institutionnel et chez qui l'expérience de détention survient plus tôt
 - Grande précarité (itinérance, prostitution, surconsommation de drogues, violence)
 - Plus longues sentences = peuvent participer aux différents programmes offerts
 - Promiscuité carcérale les maintient dans des conditions de vie similaires à celles qui prévalaient avant leur incarcération
- Plusieurs femmes rencontrées ont connu différents placements institutionnels ou informels dans leur jeunesse (centres jeunesse, familles d'accueil, foyers de groupe, etc.)
- Stigmate du casier judiciaire post-incarcération : complique l'accès au logement, marginalisation dans leur communauté d'origine

Action concertée sur la violence familiale/conjugale en contexte autochtone au Québec (MSSS, FRQSC, Femmes autochtones et Missinak) (2011-2015)

- Recherche qualitative
- Focus groups (31) auprès d'intervenants et de citoyens autochtones (femmes et hommes)
- 9 nations autochtones et 4 groupes en milieu urbain
- 234 participants (112 citoyens autochtones, 122 intervenants)

Une définition étatique (« Prévenir, dépister, contrer ») (2012-2017)...

« La violence conjugale se caractérise par une **série d'actes répétitifs**, qui se produisent généralement selon une **courbe ascendante**.

Elle procède, chez la personne qui commet **l'agression**, selon un **cycle** défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation.

À ces phases correspondent, chez la victime, la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer.

Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, **un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle**. La violence conjugale peut être vécue dans une relation maritale, extra maritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie. »

Une définition autochtone (FAQ, 2011)

Il est essentiel d'inclure le terme « familiale » à la désignation du problème **afin de le contextualiser** en lien avec d'autres formes de violence vécue au sein des familles autochtones.

L'appellation de « violence familiale » renvoie directement à l'histoire de colonisation des Autochtones qui ont sans cesse été aux prises avec des politiques gouvernementales visant explicitement la désintégration des familles et des collectivités.

La violence dans les milieux autochtones peut être perçue comme l'expression d'un mal de vivre qu'a entraîné la perte de repères et des rôles sociaux, auquel se sont ajoutés des sentiments profonds de honte, de douleur et d'impuissance.

Des principes directeurs en matière de VCF

Action concertée sur la violence familiale/conjugale en contexte autochtone au Québec (MSSS, FRQSC, Femmes autochtones et Missinak)
(2011-2015) + recherche de 2014-2015 auprès des hommes

Étatiques	Ce que les Autochtones en disent
<ul style="list-style-type: none">• La violence conjugale est criminelle.• La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.• La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention.• Les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer.	<ul style="list-style-type: none">• La violence familiale est le symptôme d'un déséquilibre; d'une souffrance; le résultat de la perte de pouvoirs suivant l'entreprise coloniale.• Le bien-être et la guérison des femmes autochtones est indissociable de celui de leurs enfants, de leur couple, de leur famille et de leur collectivité.• Il faut travailler ensemble vers la recherche de solutions qui visent le mieux-être collectif.• L'intervention doit permettre de recréer un équilibre dans les rôles de chacun à l'intérieur de la famille.

Expériences de violence
conjugale et familiale
d'hommes autochtones
(Maison communautaire
Missinak)
(2014-2017)

- Recherche qualitative
- 33 hommes autochtones : 9 Atikamekw, 6 Cris, 7 Innus et 11 Inuit
- Entrevues individuelles 1h30-2h
- Tous vécu des expériences de violence conjugale et familiale

Des stratégies et des moyens mis en œuvre par les répondants
pour « gérer » la violence conjugale et familiale

Aide informelle
(méfiance de l'aide
formelle)

Stratégies d'évitement
et de rapprochement
(ruptures et reprises
multiples)

Démarches
spirituelles/de
ressourcement

Démarches
thérapeutiques
(volontaires ou
imposées)

Judiciarisation (plaintes,
auto-dénonciation,
plaider coupable même
si innocent)

Comportements
autodestructeurs

Les réponses sociales...

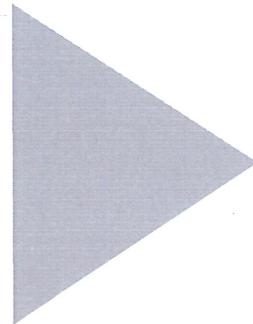
Réponses actuelles:

Maisons d'hébergement pour femmes (crise, temporaire)

Judiciarisation (hommes)

Intervention en protection de la jeunesse

Interventions en silos



Ce que les Autochtones veulent:

Privilégier la **cellule familiale**, plutôt que la rupture conjugale ou la séparation des familles (dans la plupart des cas)

Opter pour une approche globale de guérison et de résolution des conflits (usages des mécanismes de **régulation sociale communautaire, de médiation, de réparation**) plutôt que la judiciarisation

Ressources familiales (centre de guérison contrôlés par les collectivités autochtones)

Choisir des solutions en tenant compte du **contexte**

Les stratégies mises
en place par le MSP
pour tenter de
contrer la
surreprésentation
carcérale

Diverses stratégies d'adaptation culturelle mises en place par le MSP (souvent recommandées et en collaboration avec les collectivités autochtones):

- ✓ Programmes de prévention du crime en collectivité autochtone: Évaluation de ces programmes?
- ✓ Éclairage à la Cour- Volet autochtone: Aucune donnée disponible sur le contenu, le nombre, etc.?
- ✓ Formation du personnel correctionnel en contact avec la clientèle autochtone: Aucune donnée sur la nature des formations
- ✓ Programmes adaptés et spécialisés pour la clientèle autochtone/participation des collectivités autochtones/Makivik, collectivités autochtones, Aînés, SPAQ, etc.:
 - Programme Parcours;
 - Programme Peace?;
 - Programme toxicomanie en langue innue/Collaboration CRC Kapatakan: Aucune donnée disponible sur la fréquence, l'évaluation de ces programmes vs les besoins des Autochtones?

Les stratégies
mises en place
par le MSP
(suite)

- ✓ Aménagements institutionnels (aménagement de bureaux, de salles, visites des Aînés, repas traditionnels, secteurs d'hébergement distincts, etc.)/Constituent des mesures d'accommodement culturel;
- ✓ CRC autochtones: Inuit, Innu et autres: Aucune donnée sur la fréquentation, etc.
- ✓ **En somme**, il semble que les initiatives mises en place ne permettent pas de réduire le taux d'incarcération des Autochtones (ratio et PMQI) du Québec;
- ✓ Quasi-inexistence de données probantes et d'initiatives portant sur la réinsertion sociale des Autochtones (fréquentation des CRC, nature des bris, les conditions, les besoins, etc.???);

Des stratégies canadiennes...

- Article 718.2^e), les rapports Gladue et Ipeelee
 - Devrait se traduire par des ordonnances de mise en liberté et des sanctions non carcérales (*Mais : peu de rapports Gladue, ignorance de Gladue dans le cas des infractions graves*)
- Art. 81, LSCMLC et les pavillons de ressourcement autochtones
 - Devrait permettre un processus de guérison pour les détenus, axé sur la culture et la spiritualité (*Mais: La sensibilité et la compétence culturelle sont inégales chez les employés; peu de femmes autochtones y ont accès vs sécurité maximale*)
 - Avant septembre 2011, il n'y avait aucune place disponible pour les délinquantes autochtones dans des pavillons de ressources établis en vertu de l'article 81.
- Adaptations culturelles et mise en place de programmes (*Mais : Pénurie de programmes à l'intention des femmes autochtones, notamment due aux retards survenus dans le processus de recrutement et de formation, et ce, sans raison justifiée*)

Une décision récente qui permet de remettre en cause les outils utilisés auprès des Autochtones...

- Ewert c. Canada, 2018, CSC 30
- *La décision mentionne notamment qu' « en continuant de se fier aux outils contestés sans s'assurer de leur validité à l'endroit des délinquants autochtones, le SCC a manqué à l'obligation qui lui incombait suivant le [par. 24\(1\)](#) de la [LSCMLC](#) de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les renseignements qu'il utilise concernant les délinquants soient exacts et complets [...] Pour que le système correctionnel fonctionne de manière équitable et efficace, il faut cesser de présumer que tous les délinquants peuvent être traités équitablement en étant traités de la même façon [...] ces outils désavantagent systématiquement les délinquants autochtones et en omettant de prendre des mesures pour faire en sorte qu'ils génèrent des renseignements exacts ».*



Des pistes pour l'avenir...

Des pistes pour l'avenir

- Identifier des solutions en collaboration/partenariat avec les collectivités autochtones (structure autochtone/centre de guérison, justice réparatrice, contrôle de la justice, etc.).
- Reconnaître le droit des Autochtones de se gouverner/reconnaissance de leur ordre juridique.
- Des avenues judiciaires et sociopénales plus diversifiées et inclusives...(ex: cercles de justice, interventions familiales).
- Favoriser le développement de la recherche et la production de données portant sur les services correctionnels destinés au Autochtones (surveillance des taux d'incarcération, des bris et de la réinsertion sociale) afin de maximiser la portée des initiatives mises en place.
- Évaluer les initiatives existantes.
- Déploiement de programmes destinés aux femmes autochtones incarcérées.
- « Paradigm shift » : se concentrer sur la guérison plutôt que la judiciarisation (Blagg, 2018).
- Approche holistique et multidimensionnelle : des interventions globales (besoins de base, logement, consommation, dépendance affective, violence) plutôt que ciblées.

Références

- Brassard, R. (2005). *L'expérience et les effets de l'enfermement carcéral des femmes autochtones au Québec*. Thèse de doctorat en criminologie, École de criminologie, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal.
- Brassard, R. et Jaccoud, M. (2004). L'enfermement des femmes autochtones : une reconstruction d'objet. *Criminologie*, 35 (2), 73-90.
- Brassard, R. Spielvogel, M., Montminy, L., et la Maison communautaire Missinak (2017). *Analyse de l'expérience de la violence conjugale et familiale d'hommes autochtones au Québec*. Rapport final de recherche, 155 p.
- Chéné, B. (2018). *Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016*. Québec, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.
- Ewert c. Canada, 2018, CSC 30
- Montminy, L., Brassard, R., Harper, E., Bousquet, M.-P. et Jaccoud, M. (2008-2012). *Action concertée: La violence conjugale envers les femmes autochtones*. En ligne: http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PC_MontminyL_rapport+2012_violence+femmes+autochtones/40c9ec47-aebc-49a9-84e9-b39880a8c6fe
- Sécurité publique Canada (2016). Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition; Statistique Canada, Tableau 251-0022 - Services correctionnels pour adultes, admissions en détention aux programmes provinciaux et territoriaux, selon l'identité autochtone, annuel (nombre), CANSIM (base de données)
- Statistique Canada (2017). Les femmes et le système de justice pénale. [En ligne]. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-503-x/2015001/article/14785-fra.pdf?st=uLaM20Pe>